

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_198

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2025 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 834 357,42 €.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :
 - pour le CCAS, un versement mensuel.
 - pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.

- pour les associations et organismes dont le financement est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :

* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2025.

* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2025).

- préciser que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2022 à juillet 2025 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ADOpte l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2025 d'après le tableau ci-dessous :

Sous Rubrique	Raison sociale	Nature	Montant
022	SORG'AMICHATS	65748	3 000,00
	COLLECTIF AMIANTE PAYS DES SORGUES 84	65748	1 500,00
	LOIRSIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES GRAND AVIGNON	65748	820,00
	PREVENTION ROUTIERE COMITE	65748	100,00
211	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	65748	109 382,00
212	ECOLE RUDOLPH STEINER	65748	5 016,27
	OGEC ECOLE MARIE RIVIER ELEMENTAIRE	65748	118 049,55
213	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL	65748	400,00
	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	65748	1 200,00
	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	65748	500,00
	OCCE84 COOP SCOL MAT LA PINEDE	65748	1 080,00
	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	65748	537,00
	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	65748	1 200,00
	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	65748	1 090,80
	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	65748	1 004,40
	COOP SCOL EC MAT BECASSIERES	65748	1 047,60
	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	65748	1 069,20
	OCCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	65748	1 026,00

	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	65748	555,00
	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	65748	837,00
	FOYER LAIQUE BECASSIERES	65748	1 600,00
	FOYER LAIQUE OISELET	65748	1 200,00
	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	65748	399,60
	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	65748	249,00
	COOP. SCOL MAILLAUDE	65748	777,00
	COOP OCCE 84 SEGPA COLLEGE DIDEROT	65748	500,00
311	LIJOUGAIRE PROUVENCAU	65748	1 450,00
	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	65748	4 000,00
	ACADEMIE IN VIVO	65748	2 000,00
	SORGUES TAROT CLUB	65748	500,00
	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	65748	2 700,00
	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	65748	1 000,00
	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT	65748	500,00
	SORG'EN MOB	65748	400,00
	ESPACE PROJECTEURS ASS	65748	13 000,00
	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	65748	5 000,00
	ANACROUSE	65748	1 000,00
	ETINCELLE ASSOCIATION	65748	6 100,00
	ASSOCIACION SANSANT JANENCO DE	65748	2 400,00
	AMISTA A COEUR JOIE	65748	1 480,00
	THEATRE DE LA RONDE	65748	3 000,00
	SORGUES COULEURS ET FORMES	65748	700,00
	SOCIETE LITTERAIRE	65748	2 000,00
321	ASVB VOLLEY	65748	750,00
	SORGUES FULL CONTACT	65748	1 500,00
	SORGUES ROCK & SWING	65748	4 000,00
	SORGUES TRIATHLON	65748	1 500,00
	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE	65748	40 000,00
	AIKIKAI DE SORGUES	65748	1 500,00
	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	65748	7 350,00
	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	65748	3 300,00
	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	65748	1 500,00
	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	65748	1 500,00
	PING PONG CLUB SORGUAIS	65748	32 000,00
	LEI PESCADOU DE SORGO	65748	2 000,00

	UNION CYCLISTE SORGUAISE	65748	8 000,00
	STE DE CHASSE DE SORGUES	65748	2 500,00
	ESPERANCE SORGUAISE	65748	55 800,00
	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	65748	1 000,00
	JUDO CLUB SORGUAIS	65748	2 500,00
	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	65748	3 000,00
	TONIFORME	65748	610,00
	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	65748	3 500,00
	COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS	65748	4 000,00
420	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	65748	300,00
	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	65748	3 500,00
	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	65748	1 800,00
	UNION NATIONALE DES RETRAITES	65748	1 500,00
	AMICALE RETRAITES POWDRERIE	65748	200,00
	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICT	65748	1 000,00

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	CAP SORGUES	65748	12 000,00
--	-------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

*Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER,
Pascale CHUDZIKIEWICZ et Sandrine LAGNEAU
ne prennent pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

11	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	65748	100,00
----	------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Manon REIG ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	65748	507,00
--	-----------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	65748	400,00
--	---------------------------------	-------	--------

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	LECLA	65748	30 000,00
--	-------	-------	-----------

*Adopté à l'unanimité
Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS
et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	65748	800,00
--	-------------------------	-------	--------

*Adopté à l'unanimité
Christelle PEPIN ne prend pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	KSPRO	65748	700,00
--	-------	-------	--------

*Adopté à l'unanimité
Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	SORGUES ATHLE 84	65748	19 500,00
--	------------------	-------	-----------

*Adopté à l'unanimité
Patricia COURTIER ne prend pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	65748	1 500,00
--	-----------------------------------	-------	----------

*Adopté à l'unanimité
Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	COMITE DE JUMELAGE	65748	3 000,00
--	--------------------	-------	----------

*Adopté à l'unanimité
Mireille PEREZ, Virginie BARRA
et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	65748	35 000,00
--	-----------------------	-------	-----------

*Adopté à l'unanimité
Raphaël GUILLERMAIN et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	KARATE CLUB SORGUAIS	65748	3 500,00
--	----------------------	-------	----------

*Adopté à l'unanimité
Magali CHARMET ne prend pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	SORGUES BASKET CLUB	65748	250 000,00
--	---------------------	-------	------------

Adopté à l'unanimité

Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	65748	6 000,00
--	------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Christian RIOU et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	ASSER	65748	70 000,00
--	-------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

Cindy CLOP et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

331	CASEVS VILLE DE SORGUES	65748	360 000,00
-----	-------------------------	-------	------------

Adopté à l'unanimité

*Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD,
Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN,*

Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	CCAS DE SORGUES	657362	550 000,00
--	-----------------	--------	------------

Adopté à l'unanimité

*Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER,
Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU,
Jean-François LAPORTE et Emmanuelle ROCA ne prennent pas part au vote*

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	65748	2 370,00
--	----------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

	DONNEURS DE SANG AMICALE	65748	1 500,00
--	--------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

PRECISE que le montant total des subventions octroyées s'élève à 1 834 357,42 €

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.

- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel,

par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.

- pour les associations et organismes dont le financement est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :

* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2025.

* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2025).

PRECISE que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2022 à juillet 2025 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.